

Mairie de La Trinité

Compte rendu de la séance du 03 mars 2020

Le trois mars deux mille vingt, l'assemblée régulièrement convoquée en date du 25/02/2020, s'est réunie sous la présidence de Jean-François DUC

Présents : Jacques FAVERJON, Olivier TONDA-ROCH, Denis DUMAS, Nicolas GARDET, Fanny JULLIAND, Christelle PLANCHE, Anne RIVOLLY, Pierre-louis SAEZ.

Excusés : Aurélie BORTOT, Georges FORESTIER.

Secrétaire(s) de la séance : Christelle PLANCHE.

Approbation compte-rendu du 28/01/2020

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2020, n'ayant soulevé aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Vote du compte de gestion 2019

A l'unanimité, le compte de gestion dressé par le Trésorier, en totale concordance avec le compte administratif a été approuvé.

Vote du compte administratif 2019

Sous la présidence de Mme Christelle PLANCHE Christelle, Adjointe aux Finances, le Conseil municipal vote le compte administratif de l'exercice 2019 (7 voix POUR ET 1 ABSTENTION) et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous. Il est précisé qu'il apparaît une discordance d'un montant de 18 500€ sur les programmes 33 et 54; ceci dû au défaut de transmission à la Trésorerie de la délibération n° 2019-52 du 17/12/2019, reçu à la Préfecture le 19/12/2019.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		183 251.30		181 128.17		364 379.47
Opérations exercice	361 456.26	189 462.06	199 225.48	255 240.04	560 681.74	444 702.10
Total	361 456.26	372 713.36	199 225.48	436 368.21	560 681.74	809 081.57
Résultat de clôture		11 257.10		237 142.73		248 399.83
Restes à réaliser	104 606.14	53 410.00			104 606.14	53 410.00
Total cumulé	104 606.14	64 667.10		237 142.73	104 606.14	301 809.83
Résultat définitif	39 939.04			237 142.73		197 203.69

Affectation du résultat de fonctionnement

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de fonctionnement de 237 142.73 €**, il est affecté de la manière suivante :

Résultat cumulé au 31/12/2019	237 142.73
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	237 142.73
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	39 939.04
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	197 203.69

Mandatement du Centre de Gestion en vue de la souscription d'un contrat d'assurance Groupe pour la couverture du risque statutaire

Le *Maire* expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre *commune* des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion 73 propose de lancer, pour le compte des collectivités, une procédure de mise en concurrence afin d'obtenir les meilleures offres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne mandat au Centre de Gestion pour mener la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un Contrat d'assurance groupe. Au terme de la consultation, si les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Objet: Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance - DE 2020 09

Le Maire expose que les collectivités peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Le Centre de Gestion de la Savoie a décidé de mener pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir l'organisme offrant les meilleures conditions pour conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque "prévoyance", d'une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mandater le Centre de Gestion 73 pour mener pour son compte la procédure de mise en concurrence.

à l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

Travaux Pont-Belon - Règlement Entreprise ELECTRA

L'ordre de services de démarrage des travaux date du 18/10/2018 et le procès-verbal de réception est en date du 31/10/2019.

Le délai contractuel d'exécution est dépassé mais vu les circonstances de déroulement des travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas décompter de pénalités de retard.

Travaux complémentaires : Les fortes pluies de l'automne et de l'hiver ont montré qu'il était nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires pour drainer l'afflux d'eau en provenance du versant. Un permis d'aménager a été déposé sur une parcelle et prochainement, le terrain sera viabilisé. Ce qui permettra de récupérer les eaux de surface mais il sera néanmoins nécessaire de drainer les eaux souterraines. Une demande de subvention pour ces travaux va être déposée auprès du Département.

Attributions subventions

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Association « Les Amis du Moustier » 200 €
- Arcade 150 €
- DACS 100 €

Devis travaux divers :

- Elagage des 2 platanes, évacuation des branches avec l'entreprise Arnaud-Goddet Eugène. Montant = 919,80 € TTC.
 - Reliure des registres d'état civil avec la Société SEDI. Montant = 222,99 € TTC.
- Le conseil municipal donne son accord pour valider ces devis.

Raccordement terrain situé en amont du lotissement et éclairage public

Pour l'eau potable et les eaux pluviales, l'emplacement des branchements a été déterminé. Par contre, pour l'électricité, ENEDIS n'est pas encore venu sur les lieux. L'alimentation électrique des lampadaires de la voirie du lotissement (de compétence commune) a été vérifiée par l'entreprise DSE. Il est nécessaire aujourd'hui d'effectuer le raccordement au réseau d'éclairage public. Plusieurs solutions ont été envisagées et avant toutes prises de décisions, un devis sera demandé pour raccorder le boîtier situé dans le mur du local "poubelle" au poteau situé en bordure de route. Par rapport au réseau d'alimentation électrique du lotissement, il est peut-être possible de rejoindre le boîtier d'éclairage public situé sur la route de la colline.

Questions diverses

Divagation des chiens au sommet du village du chef-lieu : un courrier a été adressé au propriétaire.
Réflexion sur emplacement des boîtes à lettres à Pont-Belon et aux Grassetts.

